Mardi 14 Septembre. (N° 109.) 28e Année. — 1869.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU : PLACE DU MARCHE-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . .	18 fr. » c.	Poste,	24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 »	—	13 »
Trois mois, — . . .	5 25	—	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés*, *acceptés* ou *continués*, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 10 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures	09	minutes	du matin,	Express.
9 —	02	—	—	Omnibus-Mixte.
1 —	33	—	soir,	Omnibus-Mixte.
4 —	13	—	—	Express.
7 —	22	—	—	Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures	03	minutes	du matin,	Mixte.
8 —	35	—	—	Omnibus-Mixte.
9 —	50	—	—	Express.
12 —	38	—	—	Omnibus-Mixte.
5 —	37	—	soir,	Omnibus.
10 —	30	—	—	Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au Bureau du Journal, place du Marché-Noir, et chez MM. Grasset, Javaud et Milon, libraires.

Chronique Politique.

PROMULGATION DU SÉNATUS-CONSULTE.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

Extrait du procès-verbal du Sénat.

SÉNATUS-CONSULTE

Portant modification des articles 8 *et* 13 *du deuxième paragraphe de l'article* 24, *des articles* 26 *et* 40, *du cinquième paragraphe de l'article* 42, *du premier paragraphe de l'article* 43, *de l'article* 44 *de la Constitution, des articles* 3 *et* 5 *du sénatus-consulte du* 25 *décembre* 1852, *et de l'article* 1er *du sénatus-consulte du* 31 *décembre* 1861.

Art. 1er. L'Empereur et le Corps-Législatif ont l'initiative des lois.

Art. 2. Les ministres ne dépendent que de l'Empereur.

Ils délibèrent en conseil, sous sa présidence.

Ils sont responsables.

Ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

Art. 3. Les ministres peuvent être membres du Sénat ou du Corps-Législatif.

Ils ont entrée dans l'une et l'autre Assemblée, et doivent être entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

Art. 4. Les séances du Sénat sont publiques. La demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Art. 5. Le Sénat peut, en indiquant les modifications dont une loi lui paraît susceptible, décider qu'elle sera renvoyée à une nouvelle délibération du Corps-Législatif.

Il peut, dans tous les cas, s'opposer à la promulgation de la loi.

La loi à la promulgation de laquelle le Sénat s'est opposé ne peut être présentée de nouveau au Corps-Législatif dans la même session.

Art. 6. A l'ouverture de chaque session, le Corps-Législatif nomme son président, ses vice-présidents et ses secrétaires.

Il nomme ses questeurs.

Art. 7. Tout membre du Sénat ou du Corps-Législatif a le droit d'adresser une interpellation au gouvernement.

Des ordres du jour motivés peuvent être adoptés.

Le renvoi aux bureaux de l'ordre du jour motivé est de droit, quand il est demandé par le gouvernement.

Les bureaux nomment une commission, sur le rapport sommaire de laquelle l'Assemblée prononce.

Art. 8. Aucun amendement ne peut être mis en délibération, s'il n'a été envoyé à la commission chargée d'examiner le projet de loi, et communiqué au gouvernement.

Lorsque le gouvernement et la commission ne sont pas d'accord, le conseil d'Etat donne son avis, et le Corps-Législatif prononce.

Art. 9. Le budget des dépenses est présenté au Corps-Législatif par chapitres et articles.

Le budget de chaque ministère est voté par chapitre, conformément à la nomenclature annexée au présent sénatus-consulte.

Art. 10. Les modifications apportées à l'avenir à des tarifs de douanes ou de poste par des traités internationaux, ne seront obligatoires qu'en vertu d'une loi.

Art. 11. Les rapports constitutionnels actuellement établis entre le gouvernement de l'Empereur, le Sénat et le Corps-Législatif, ne peuvent être modifiés que par un sénatus-consulte.

Les rapports règlementaires entre ces pouvoirs sont établis par décret impérial.

Le Sénat et le Corps-Législatif font leur règlement intérieur.

Art. 12. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent sénatus-consulte, et notamment les articles 8 et 13, le deuxième paragraphe de l'article 24, les articles 26 et 40, le cinquième paragraphe de l'article 42, le premier paragraphe de l'article 43, l'article 44 de la Constitution, les articles 3 et 5 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, l'article 1er du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 6 septembre 1869.

Le président,
E. ROUHER.

Les secrétaires,
CHAIX D'EST-ANGE.
Général comte DE LA RUE,
SUIN.

Vu et scellé du sceau du Sénat.

Le sénateur-secrétaire,
CHAIX D'EST-ANGE.

Mandons et ordonnons :

Que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat et insérées au *Bulletin des lois*, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 septembre 1869.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le garde des sceaux, ministre de la justice des cultes,
DUVERGIER.

Vu et scellé du grand sceau :
Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
DUVERGIER.

Est annexée à ce décret la nomenclature des articles du budget.

Quelles sont aujourd'hui les questions à l'ordre du jour de la presse ?

Les journaux inquiets par tempérament, par système ou par intérêt, s'occupent de la régence éventuelle ; les habitués à la redite trouvent le moyen de rajuster pour la trentième fois leur article sur le sénatus-consulte ; les ennemis d'une temporisation sage et modérée exigent impétueusement la convocation immédiate du Corps-Législatif. Voilà pour les articles de résistance, pour les dissertations de fond.

Quelques correspondances sur les manifes-

FEUILLETON. 24

L'ENFANT TROUVÉ,

Par Étienne Énault.

PREMIÈRE PARTIE.

LE PATRE DU BOCAGE.

(*Suite.*)

En ce moment un léger bruit attira leur attention. Ils virent tout près d'eux Muguette et Coquelicot.

Coquelicot, le regard exalté, la joue éclatante, poussait Muguette, qui paraissait hésiter.

— Tu le veux ? lui dit-elle rapidement.

— Oui, répondit Justin d'un ton résolu.

Elle s'avança vers le pâtre, et lui tendant la main :

— Si vous voulez m'épouser, Bénédict, répondit-elle, je consens à devenir votre femme.

La mère Cazeaux envisagea sa fille d'un air ébahi.

— Ah çà ! demanda-t-elle, qu'est-ce que cela signifie ? tu n'aimes donc pas Justin ?

— Moi ? oh ! si.

— Eh bien ! alors ?...

Coquelicot intervint brusquement.

— Mais elle aime encore mieux Bénédict ! répondit-il avec animation.

— Bénédict se trompe donc quant il croit, comme il le prétendait à l'instant même, que, s'il épousait ma fille, Muguette et toi vous ne seriez pas heureux.

— Il se trompe, c'est sûr ! répliqua de nouveau Justin. Moi, d'abord, j'en serais très-content.

— Et toi, Justine ?

— J'en serais très-contente aussi, ma mère, balbutia l'enfant.

Malgré elle, son attitude protestait un peu.

— Sois donc plus brave ! lui dit tout bas Justin, c'est si beau de se sacrifier !

— Je ne peux pas, murmura Muguette. C'est que je te regrette, vois-tu, Coquelicot.

Le pâtre les considérait l'un et l'autre en souriant.

— Ainsi tu souhaites que je devienne ton mari, Justine ? demanda-t-il.

— Si ça doit vous faire bien plaisir, oui, répondit-elle avec un léger soupir.

— Assurément cela me fera bien plaisir, mais à une condition.

— Laquelle ?

— Tu vas me jurer, Muguette, que tu me préfères à Justin.

— Oh ! je ne jurerai pas ça ! répliqua-t-elle vivement.

— Pourquoi ?

— Parce que... parce que...

— Eh ! parce que c'est Coquelicot que tu aimes de tout ton cœur, chère petite ! reprit le pâtre. Parce que c'est lui que tu seras heureuse d'épouser un jour, car tu l'épouseras, je te le promets, n'est-ce pas, mère Cazeaux ?

La fermière fit un signe d'assentiment.

— Moi, d'ailleurs, poursuivit Bénédict, dont les yeux devinrent pensifs, je ne songe point à me marier, même avec une bonne et jolie fille comme toi, Muguette. J'ai aussi mes amours, de nobles et pures amours ! et je veux leur rester fidèle, longtemps encore... toujours peut-être !

— Et quelles sont ces amours ? demanda curieusement Justine, tandis que la mère Cazeaux écoutait avec une certaine anxiété.

Bénédict ne répondit pas tout de suite, et, chose bizarre, il tressaillit.

Une douce vision venait de s'offrir subitement à son esprit. Deux fantômes charmants lui étaient apparus comme en un rêve : il avait vu, dans son imagination, Blanche et la comtesse de Flavigny. La comtesse le considérait avec une mélancolique bonté. Blanche lui adressait un angélique regard. Il ferma les yeux comme s'il avait un éblouissement.

— Eh bien ! insista Muguette, c'est donc un secret ce que vous aimez tant ?

— Non, répondit enfin le pâtre, échappant à la radieuse obsession ; mes amours, chère enfant, sont la science et la solitude.

La jeune paysanne fit une moue expressive, et se tournant vers Coquelicot :

— J'étais bien sûre, dit-elle gaiement, que Bénédict ne pensait pas même à moi.

— J'en suis bien aise, murmura Justin à la fois triste et joyeux ; — pourtant je me serais sacrifié de bon cœur !

— Ce sera pour une autre occasion, répondit le pâtre en lui serrant la main.

Le père Cazeaux parut au même instant dans la cour. On alla au-devant de lui et on l'embrassa. Il avait une si belle mine que chacun lui en fit compliment. Il déclara qu'en effet il ne s'était jamais senti plus dispos ni plus gaillard. Il attribua ce renouvellement de force et de santé aux satisfactions qu'il avait eues la veille.

— Oui, c'est à Bénédict que je dois encore cela ! s'écria-t-il.

Cet élan provoqua une vive effusion de tendresse de la part de la mère Cazeaux ; Justin et Justine se mêlé-

tations des congrès ouvriers, le toast ambigu de M. Jules Favre, l'énigme du voyage du prince Gortschakoff, sont les entremets de ce menu du jour.

Le *Moniteur universel* se borne à démontrer la nécessité de réorganiser les attributions du conseil de régence.

Mais n'insistons pas davantage sur ce sujet, et sans tenir absolument à paraître insouciants de nos destinées politiques, tenons-nous-en pour le moment à cette consolante devise que « Dieu protége la France ! »

Les préfets de l'Empire auraient bien besoin d'être protégés, eux aussi, contre les fureurs de la *Presse*. Ce journal n'a demandé, en effet, rien de moins qu'une « hécatombe » préfectorale. Il invite M. le ministre de l'intérieur à prendre en main la serpe et le couperet, et à tailler dans le vif. Il y aurait, certes, de quoi frissonner... si l'on était préfet.

A quelle époque le Corps-Législatif sera-t-il convoqué ?

Réponses : dans le *Gaulois :*

« On nous dit qu'à l'issue du conseil des ministres, tenu avant-hier, la décision a été prise de ne convoquer le Corps-Législatif que pour les derniers jours de novembre ou la première huitaine de décembre. »

Dans le *Public*, organe officieux du président du Sénat :

« On assure maintenant que le Corps-Législatif ne sera convoqué que dans les premiers jours de décembre, si ce n'est même en janvier.

» La fin de la session extraordinaire de 1869 et la session ordinaire de 1870 se confondraient. »

Absence complète de nouvelles étrangères.

Le télégraphe se borne à nous apprendre que le prince de Roumanie a dîné à la table de l'empereur François-Joseph, à Vienne; que la Belgique, — au dire du *Journal de Liége*, — observera l'abstention la plus absolue à l'endroit du concile ; et que la question de Cuba est actuellement la préoccupation instante, exclusive, absorbante de toutes les classes de la société espagnole.

Les télégrammes qui mentionnent les justes alarmes de la métropole ne parlent cependant, encore aujourd'hui, des envois de renforts qu'au temps futur.

C'est ainsi qu'à force de retards les droits de l'Espagne sur sa riche colonie, risquent bien de ne plus être cités bientôt qu'au temps passé.

Nous croyons savoir qu'une note très-importante a été remise ces jours-ci au gouvernement espagnol par le général Sickles, ministre des Etats Unis à Madrid.

Il est à peine besoin d'ajouter que cette note est relative aux affaires de l'île de Cuba.

Sans aller dès à présent jusqu'à reconnaître aux créoles insurgés le titre et les droits de belligérants, le diplomate américain ne dissimulerait pas que son gouvernement se dispose à prendre cette détermination, si la situation ne se modifie pas sous un très bref délai.

On mande du Caire, le 9 septembre :

La nouvelle publiée hier par le *Wanderer* de Vienne, d'un ordre donné pour la concentration de l'armée égyptienne près de Barasch et l'armement des fortifications d'Alexandrie, est dénuée de fondement.

Le mécontentement est loin de baisser dans les provinces annexées par la Prusse. La *Gazette du peuple hessois*, de Cassel, a paru encadrée de noir, le 7 courant, en mémoire de l'anniversaire du vote du parlement qui a incorporé la Hesse à la Prusse. En attendant, l'esprit militaire s'empare même du sexe faible. Dans les grandes manœuvres qui ont eu lieu près de Stettin, commandées par le prince héréditaire, la princesse héréditaire portait l'*uniforme de son régiment de hussards*. C'est la *Gazette de l'Allemagne du Nord* qui raconte le fait avec enthousiasme. — Vive la grande-duchesse de Gérolstein !

Bien sûr, il y a un mystère entre le roi Guillaume et son premier ministre. Tout le monde avait été instruit que l'air de Warzin avait complètement rétabli le chancelier, et, cependant, il s'est fait excuser, à cause d'un aggravement de son indisposition, de ne pouvoir se rendre à Stettin.

D'après des renseignements venus de la Bavière, il paraîtrait que ni la France, ni l'Autriche ne seraient disposées à permettre une nouvelle violation du traité de Prague, en laissant s'accomplir l'entrée de la Bavière et du Wurtemberg dans la confédération du Nord. La Prusse, aidée de M. Warnbales et du prince de Hohenlohe, n'en continue pas moins ses tentatives. Nous avons annoncé déjà que le traité avec le Wurtemberg venait d'être signé. Au surplus, si le conflit est inévitable, il faut bien qu'il éclate par quelque endroit.

Dans un banquet, qui vient de lui être offert à Alger, M. Jules Favre a prononcé un discours que reproduit, d'après la sténographie, le *Courrier de l'Algérie*.

Ce discours, qui ressemble fort à une profession de foi, a évidemment eu pour but, dans la pensée de l'orateur, de servir de correctif au langage conciliant qu'il avait tenu récemment à Angers. Mais, — et c'est là l'inévitable conséquence des positions fausses où, si l'on veut, faussées par les événements, — ce correctif, que M. Jules Favre trouve sans doute suffisamment accentué, le semblera trop aux conservateurs libéraux et trop peu aux radicaux.

Si, en effet, M. Jules Favre semble faire un pas vers MM. Bancel, Delescluze et Raspail, en déclarant que l'Empire lui paraît *encore* « incompatible avec la liberté » et « qu'il ne mettra jamais la main dans la main de ceux qui ont participé au 2 décembre, » il reconnaît, d'autre part, que les réformes actuelles constituent un progrès libéral, affirme que son opposition n'est inspirée par « aucun désir de vengeance, » et exprime le souhait que « les transformations qui nous sont réservées s'accomplissent sans violence. »

C'est donc, en quelque sorte, une opposition d'un nouveau genre que celle dont M. Jules Favre se dicte à lui-même le programme, et il suffit, pour la caractériser, de se rappeler les palmes académiques dont l'orateur de la gauche a le droit de décorer sa robe d'avocat.

M. Jules Favre a transplanté, dans l'arène parlementaire, cette opposition qui s'abrite et fleurit si volontiers sous la coupole du palais Mazarin, opposition inoffensive, d'ailleurs, destinée bien plutôt à satisfaire le goût des lettres que la passion des politiques.

Egalement éloigné désormais des révolutionnaires et des conservateurs, le député-académicien devrait comprendre que c'en est fait de son ancienne influence ; il peut encore de sa voix tour à tour sarcastique et puissante ou flatter des rancunes ou soulever des orages, mais son discours d'Alger nous semble être un dernier et inutile effort pour ressaisir un prestige qu'il serait sage de sa part de ne plus demander qu'à l'éloquence.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Journal officiel* nous apprend que l'Empereur et l'Impératrice sont venus vendredi à Paris, en voiture à la daumont.

Leurs Majestés ont traversé le bois de Boulogne, suivi les Champs Elysées, les boulevards de la Madeleine et des Capucines, les rues de la Paix et de Rivoli, et sont rentrées à Saint-Cloud avant six heures.

D'autre part, le *Figaro* donne sur la promenade impériale les détails que voici :

« Parti du palais de Saint Cloud à trois heures moins dix minutes, l'Empereur y est rentré à quatre heures quarante-cinq minutes.

» Deux voitures fermées formaient le cortége impérial. Dans la première, l'Empereur et l'Impératrice ; dans la seconde le service d'honneur.

» La pluie tombait au moment où l'Empereur descendait les Champs-Elysées ; nulle escorte n'accompagnait les voitures. »

— Par décret, en date du 11 septembre 1869, S. Exc. M. le ministre de l'agriculture et du commerce a été chargé de l'intérim du ministère des finances, pendant l'absence de S. Exc. M. Magne.

— La question de la nomination des maires, s'agite en ce moment dans les sphères officielles.

Quatre systèmes, dit le *Figaro*, sont en présence :

« Il y a le système actuel qui permet de prendre les maires en dehors des conseils municipaux.

» Il y a le système mixte qui obligerait le gouvernement à les choisir parmi les conseillers municipaux.

» Il y a le système libéral qui attribuerait leur nomination aux conseils municipaux eux-mêmes.

» L'Empereur penche pour un quatrième système plus radical qui consisterait à faire élire directement le maire, dans chaque commune, par le suffrage universel.

» Ce serait toute une révolution. »

— S. A. I. le prince Napoléon a quitté Paris pour faire, à bord de son yacht, une excursion sur les côtes de France.

On présume que l'absence du prince durera une quinzaine de jours.

— M. le vicomte de La Guéronnière, qui avait été retenu à Paris par les travaux du Sénat, est reparti pour Bruxelles.

— Nous apprenons que le vice-amiral baron Grivel, sénateur, vient de mourir à Brest.

— On assure qu'un riche amateur étranger offre 100,000 fr. à l'Etat pour qu'il lui cède le fameux groupe de Carpeaux placé devant le Grand-Opéra.

— Le *Temps* annonce la mort à Saint-Tropez, le 5 septembre, de M. Démosthène Ollivier, père du député du Var.

M. Démosthène Ollivier, né le 25 février 1799, chef d'une maison commerciale à Marseille, y fut, sous la Restauration et la monarchie de Juillet, un des chefs de l'opposition radicale.

Sa maison ayant failli, en 1836, il quitta Marseille, et, à force de travail, parvint à désintéresser ses créanciers et obtint sa réhabilitation. Représentant du peuple à la Constituante en 1848, il vota avec la Montagne, combattit la politique de l'Elisée, et, à propos de l'expédition de Rome, fut un des signataires de la proposition de mettre le président en accusation.

M. Ollivier ne fut pas réélu à la Législative, mais continua de prendre au mouvement politique une part active qui lui valut l'honneur d'être arrêté au Deux-Décembre 1851. M. Émile Ollivier raconte avec émotion, dans son livre *Le 19 janvier*, comment il dut aller, le soir, sur la route, attendre le passage des

---

rent à cette ovation de l'amitié ; Castor et Pollux eux-mêmes, stimulés par l'exemple, se mirent à caresser leur maître. Tant de témoignages réitérés d'une affection si expansive et si sincère firent entrer dans l'âme de Bénédict une ineffable consolation.

Lorsqu'il partit pour la Gorge-aux-Loups, il était calme ; il se disait qu'en bonne justice il n'était point solidaire du crime paternel. Il se promettait de mener une telle existence de probité et d'honneur, qu'elle ferait oublier un jour, s'il le fallait, l'héritage de honte mystérieuse qui lui était échu.

— En dépit des préjugés du monde, reprit-il avec une ardente conviction, tout homme n'est responsable que de ses propres actes, et je jure que ma vie entière sera une preuve évidente que l'infamie ne se transmet pas !

Après quoi, il devint silencieux, ouvrit l'un des volumes que lui avait prêtés M. Mathieu, et, pour achever de se raffermir l'esprit, se plongea dans la lecture de l'ouvrage si court et cependant si substantiel qui traite de *la Grandeur et de la décadence des Romains*. Il venait d'en lire une centaine de pages, lentement, avec réflexion, tandis que son troupeau cheminait en broutant l'herbe rare du sentier, lorsqu'il arriva en vue de la Gorge-aux-Loups. Il ferma le livre sur le chapitre où Rome, parvenue à l'apogée de sa grandeur républicaine, commence la période de sa décadence avec la tyrannie de ses empereurs. Ce résumé philosophique de l'épopée romaine l'avait si profondément impressionné qu'il en demeura tout méditatif et ne donna pas même un regard au paysage romantique et sévère qui l'environnait.

Il était dans une lande divisée en compartiments étroits comme des cases d'échiquier. De petits tertres, couronnés de maigres genêts, clôturaient ces carrés d'ajoncs épineux. De toutes parts, des coteaux boisés fermaient l'horizon. Ces coteaux circulaires, par une courbe rapide se rapprochaient et se resserraient brusquement à une extrémité de vallon. Ils s'élevaient, âpres et sourcilleux, couverts d'épais taillis et de chênes haut lancés. Ils se côtoyaient comme deux grands talus ombragés et décrivaient quelques sinuosités aboutissant à une vallée riante, au fond de laquelle on entrevoyait la pointe du clocher lointain de Montaigu. Un ruisseau, dont la source s'échappait du flanc de l'une des collines, courait dans le creux du défilé sur un lit de cailloux blancs, au milieu d'une végétation robuste, toute semée d'iris jaunes, de menthes odorantes et de salicaires aux épis pourprés. Une sente, à peine frayée, accompagnait ce ruisseau en dessinant les mêmes méandres. Il était visible que cette sente, tapissée d'une mousse verdâtre, n'était pas souvent foulée par un pied humain, et que la solitude la plus profonde régnait presque toujours dans ce sombre repli. Les paysans le croyaient hanté, ce qui les en éloignait et ce qui n'avait pas peu contribué à donner à M. Mathieu la réputation de sorcier. Cette gorge devait son nom au grand nombre de loups dont elle avait été jadis le repaire favori. Mais des battues fréquentes et acharnées les avaient si bien détruits, que pas un seul n'y avait été vu depuis cinquante ans.

Sans songer même à cette sécurité dont il avait l'habitude, le pâtre engagea son troupeau entre les deux hautes collines. Les moutons se mirent à tondre l'herbe grasse et à boire au ruisseau cristallin ; ils ne s'avançaient plus qu'avec lenteur sous les molles excitations de Castor et de Pollux. On parvint de la sorte à l'ouverture d'un chemin grimpant jusqu'au sommet du coteau oriental. Sur un signe de Bénédict, aussitôt interprété par ses chiens, la direction fut changée, et l'on fit l'ascension de cet escarpement.

Une vaste clairière apparut bientôt dans une anfractuosité qui séparait deux mamelons. Là s'étalait un opulent fouillis de bruyère, de folle-avoine, de fougère et de sainfoin.

Bénédict choisit cet herbage pour y parquer son troupeau, qui s'y répandit en bêlant de joie et en bondissant. Un instant après, il le laissa sous la garde vigilante de Castor et de Pollux, et redescendit le coteau obliquement, à travers la haute futaie. Il marchait à peine depuis cinq minutes lorsqu'il arriva, à mi-côte, sur un terre-plein formé par une échancrure de la colline entre un amphithéâtre d'arbres séculaires et une ravine pleine de ronces et de genêts, descendant jusqu'au fond de la Gorge-aux-Loups.

Là s'élevait une chaumière à demi-cachée sous des touffes de chèvrefeuille, de scolopendre et de vigne vierge. Une haie d'aubépine régnait autour de l'enclos dans lequel poussaient çà et là sans symétrie, du moins apparente, des plates-bandes de fleurs, des carrés de légumes et des buissons d'arbres fruitiers.

Du sol jaillissait un filet d'eau qui, après avoir rempli un petit bassin, se répandait dans la ravine et allait se mêler au ruisseau. Ce refuge d'anachorète avait un aspect souriant. La vue s'y étendait sur toute la gorge, dont les ondulations profondes et bocagères avaient à la fois de la grâce et de la majesté.

Le pâtre traversa l'enclos. Il s'arrêta sur le seuil de la chaumière, dans laquelle il vit M. Mathieu aiguisant un couteau. Le solitaire était si absorbé en cette occupation qu'il n'avait point entendu le pas de Bénédict. Il avait la physionomie sombre et comme une agitation fébrile dans les mouvements.

— Me voici, dit le jeune homme. Bonjour, cher maître.

prisonniers pour serrer la main à son père. Expulsé de France, M. Ollivier se retira en Belgique. Le soin de sa santé l'obligea d'aller chercher un climat plus doux ; il se rendit à Nice, d'où il fut encore forcé de s'exiler ; il s'établit à Florence, rentra en France après l'amnistie de 1859, et résida, depuis lors, à Saint-Tropez.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL GÉNÉRAL.

PRÉSIDENCE DE M. LOUVET, PRÉSIDENT.

Nous commençons aujourd'hui la publication de divers extraits du procès-verbal du Conseil général, traitant les questions qui intéressent notre arrondissement.

Le lundi 23 août 1869, les membres du Conseil général, convoqués par lettre de M. le préfet en date du 2 août, se sont réunis à la préfecture, dans la salle de leurs délibérations.

Après avoir donné lecture du décret impérial, en date du 24 juillet 1869, qui fixe au 23 août l'ouverture de la session des Conseils généraux, M. le préfet prononce une allocution consacrée à la mémoire de M. le marquis de Contades, décédé.

Sur l'invitation de M. le préfet, M. le comte de Pontgibault, élu par le canton de Vihiers en remplacement de M. de Contades, prête le serment prescrit par la constitution.

Avant de commencer ses travaux, le Conseil général procède à la formation de quatre commissions qui devront se partager la préparation des rapports, et qui sont composées de la manière suivante :

1re COMMISSION. — *Finances. — Budget.* — MM. Louvet, Montrieux, Roussier, Le Motheux, Léon Mayaud, Chauvin, Eugène Berger.

2e COMMISSION. — *Enfants trouvés. — Hospices. — Aliénés. — Casernes de gendarmerie. — Prisons. — Établissements départementaux.* — MM. Segris, le comte de Civrac, Paul Gennevraye, Grignon, le marquis d'Aligre, Boutrais, le comte de Pontgibault.

3e COMMISSION. — *Routes. — Chemins vicinaux. — Canaux. — Navigation. — Chemins de fer.* — MM. de Mieulle et Berger-Lointier, pour l'arrondissement d'Angers ; — le vicomte de Schramm et le vicomte de la Bouillerie, pour l'arrondissement de Baugé ; — le comte de Caqueray et Paul Mayaud, pour l'arrondissement de Cholet ; — Bucaille et de la Selle, pour l'arrondissemeut de Saumur ; — Le Chat et le marquis d'Audigné, pour l'arrondisement de Segré.

4e COMMISSION. — *Agriculture. — Instruction primaire. — Commerce. — Industrie. — Affaires diverses.* — MM. le comte de Las Cases, Parage-Farran, le comte Walsh, général de Rochebonët, Delaunay, d'Armaillé, le comte de Colbert, Bureau du Colombier.

Conformément à l'article 10 de la loi du 21 avril 1832, le Conseil détermine le prix de la journée de travail servant de base à l'assiette de la contribution personnelle.

D'après les propositions de M. le préfet et l'avis de la commission des finances, les prix sont, comme les années précédentes, fixés ainsi qu'il suit :

Pour la commune d'Angers, à	» f. 80
Et la cote personnelle, à	2 40
Pour la commune de Saumur, à	» 70
Et la cote personnelle à	2 10
Et pour les autres communes du département, à	» 50
Et la cote personnelle, à	1 50

La parole est donnée aux rapporteurs de la deuxième commission.

D'après l'avis de cette commission, le Conseil général vote, dans le service ordinaire des tribunaux en 1870, un crédit de 600 francs pour achat de meubles pour le tribunal de Saumur.

Il résulte d'un exposé présenté par M. l'architecte du département, que les bâtiments du tribunal de Saumur ont besoin de quelques grosses réparations. Des tassements assez considérables se sont produits dans cet édifice ; le socle du soubassement, presque tout entier en tuffeaux, est complètement salpêtré, et il en résulte une humidité constante à l'intérieur. Pour remédier à cet état de choses, M. l'architecte juge nécessaire d'incorporer dans le socle du soubassement un parement en grès avec mortier de chaux hydraulique, de boucher les crevasses qui se sont produites dans les façades et d'exécuter quelques menus travaux à l'intérieur. D'un autre côté, il serait utile d'approprier un cabinet, aujourd'hui inoccupé, à l'usage d'une chambre de témoins qui fait absolument défaut. Cette appropriation, jointe aux grosses réparations qui viennent d'être indiquées, entraînerait à une dépense de 2.000 fr. que M. le préfet a comprise dans les prévisions du budget de 1870.

La deuxième commission déclare s'associer à ces différentes propositions, et son avis est adopté par le Conseil général.

Aux termes de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1836, le Conseil général est appelé à fixer, pour 1870, le taux de la conversion en argent des prestations en nature.

Les prix de rachat pour 1869 avaient été établis ainsi qu'il suit, dans la dernière session :

Journée d'homme,	1 fr. 25 c.
— de cheval,	1 25
— de bœufs d'attelage,	» 60
— de vache,	» 50
— d'âne,	» 50
— de voiture ou charrette,	1 25

Le Conseil général décide que le tarif de 1869 continuera d'être appliqué en 1870.

Un rapport est présenté au nom de la 4e commission sur les différents crédits proposés par M. le préfet à titre d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline. La commission estime qu'il y a lieu de maintenir ces crédits tels qu'ils ont été inscrits aux budgets des années précédentes. Elle demande néanmoins que, conformément au désir exprimé par la Société des courses de Saumur, des modifications soient apportées dans les conditions du prix annuel de 1,200 fr. accordé à cette Société sur les fonds du département.

En vertu d'une délibération du 24 août 1852, ce prix est actuellement affecté à une course plate, ouverte aux chevaux entiers et juments de trois ans et au dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et Loire et ayant conservé leur qualification de chevaux de l'Ouest ; mais par suite de la disparition de la plupart des écuries qui existaient dans le département, le nombre de chevaux engagés pour cette course diminue chaque année ; et, d'un autre côté, l'hippodrome de Saumur tend à devenir un des premiers de l'Ouest sous le rapport des courses d'obstacles. La troisième commission est d'avis, par ces motifs, qu'il y a lieu d'affecter désormais à une course d'obstacles la somme de 1,200 fr. dont il s'agit.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

(La suite à un prochain numéro.)

M. Bruas a été nommé membre du conseil général de Maine-et-Loire, pour le canton nord-est de Saumur, par 1524 voix, contre 589 données à M. Ch. Trouillard.

Voici les résultats par commune :

	Inscrits.	Votants.	M. Bruas.	M. Trouillard.
Allonnes,	704	480	392	86
Brain-s.-Allonnes	453	385	370	14
La Breille,	137	102	98	4
Neuillé,	258	179	34	145
Saumur,	61	17	16	1
Varennes,	728	487	446	39
Villebernier,	383	203	163	40
Vivy,	363	265	4	260
	3,087	2,118	1,523	589

Il y a eu 5 voix perdues.

Monsieur le Rédacteur de l'*Echo saumurois*.

Au nom du bureau de la Société libre de secours mutuels, j'ai l'honneur de vous demander l'insertion de la note ci-jointe.

Recevez, etc. LE BLAYE.

12 septembre 1869.

« Le rapport présenté au conseil d'arrondissement, inséré dans l'*Echo saumurois* du 11 septembre courant, contient ce qui suit :

« Sociétés de secours mutuels.

» Deux à Saumur, dont une libre.

» Entre toutes, la Société dite *la Saumuroise*, se distingue par la manière dont elle » est dirigée et par les services qu'elle rend. »

» Cette mention honorable et méritée fait une distinction qui nécessite l'observation suivante, dans un simple but d'équité.

» En outre de la Société *la Saumuroise*, fondée en 1853, comptant 500 sociétaires, ayant pour président nommé, M. Ratouis, il existe à Saumur une Société libre, fondée en 1846, comptant 864 sociétaires, ayant pour président élu, M. Lecoy.

» Voici l'état des secours distribués par la Société libre en 1868 :

» Indemnités à 202 malades.	6,875 fr.
» Médicaments.....	3,545
» Médecins.....	1,385
» Sépultures.....	640
» Secours à une veuve.....	75
	12,520 fr.

» La Société *la Saumuroise* et la Société libre rendent les mêmes services. La seule différence qui existe entre elles, c'est que la Société libre ne reçoit pas de subvention, et que tous ses sociétaires sont au même titre, sans distinction de membres honoraires et de membres participants. L'égalité et la mutualité sont les conditions essentielles de cette Société.

» LE VICE-PRÉSIDENT
» *de la Société libre de secours mutuels.* »

Nous lisons dans le rapport de M. le préfet du Loiret au conseil général de ce département, les détails suivants sur les mesures que prend l'autorité supérieure, pour porter à la connaissance des autorités locales le mouvement des eaux de la Loire et de ses affluents :

« La hauteur des eaux de la Loire supérieure, au-dessus du Bec-d'Allier, et des principaux affluents du fleuve, tant en amont qu'en aval d'Orléans, est particulièrement constatée aux lieux d'observation désignés ci-après :

» Pour la Loire supérieure, à Digoin.
» Pour l'Allier, à Moulins.
» Pour le Cher, à Saint-Aignan.
» Pour l'Indre, à Châteauroux.
» Pour la Creuse, au Blanc.
» Pour la Vienne, à Châtellerault.

» Lorsqu'il se manifeste une crue d'une certaine importance, MM. les ingénieurs en chef du service l'apprécient aussi approximativement que possible, et ils font constater d'une manière précise le maximum et le moment où il se produit.

» Les appréciations et constatations sont faites, savoir :

» Pour la Loire supérieure, par l'ingénieur en chef, résidant à Saint-Etienne ;

» Pour l'Allier, par l'ingénieur en chef, résidant à Moulins ;

» Pour le Cher, par l'ingénieur en chef résidant à Bourges ;

M. Mathieu leva la tête. Ses yeux s'animèrent d'un reflet de bienveillance lorsqu'il reconnut Bénédict.

— Bonjour, cher élève, répondit-il. Soyez le bienvenu.

Il posa le couteau sur une table, et pressa la main que le pâtre lui tendait.

Pour tout autre que Bénédict, l'intérieur de la chaumière eût été un sujet d'étonnement. Rien, en effet, ne ressemblait moins à un mobilier rustique que le bizarre ameublement de cette habitation. Un grand hamac, pendu à une solive du plafond, tenait lieu de lit. Dans l'embrasure de l'unique fenêtre, un télescope portatif se dressait vers le ciel. Une boîte de botaniste en fer-blanc demi-cylindrique s'accrochait à l'une des parois du mur. Deux sphères, l'une terrestre, l'autre céleste, s'arrondissaient aux extrémités d'une table en chêne, à pieds tors, sur laquelle on apercevait des papiers épars, un encrier, une loupe, un compas, quelques plantes fraîches, d'autres desséchées, enfin le couteau nouvellement aiguisé, lequel servait sans doute aux herborisations.

On remarquait encore dans cette chaumière une vieille armoire sculptée contenant une modeste garde-robe, des rayons de bibliothèque assujettis çà et là, couverts de livres de science, de philosophie et d'histoire, une haute cheminée, dont le manteau saillant portait un alambic, un creuset, des pots de grès, des bocaux et des fioles de pharmacie.

Dans un angle de la pièce, sur une étagère, étaient rangées plusieurs têtes de mort, et une collection de plâtres, physionomies saillantes, dont chaque trait étiqueté prouvait que M. Mathieu avait étudié *la physiognomonie* de Lavater. En un mot, tout dans cette cabane, couverte de chaume, annonçait le réduit d'un savant.

M. Mathieu indiqua au pâtre un escabeau et lui dit de s'asseoir.

— Mon cher enfant, commença-t-il avec tristesse, ce n'est point pour vous donner une leçon de botanique ou d'astronomie que je vous ai prié de venir aujourd'hui à la Gorge-aux-Loups. Hélas ! depuis hier je ne songe point à la science, et mon esprit n'éprouve aucun goût aux choses merveilleuses de la terre et du ciel. Un trouble inexprimable s'est emparé de mon âme. C'est la cause de ce trouble que je veux vous confier, dans l'espoir que cette confidence aura pour effet de modérer un peu mon agitation. Vous comprendrez ainsi, en même temps, les raisons douloureuses, les chagrins poignants, les âpres infortunes qui m'ont déterminé à fuir le monde et à rechercher la solitude. L'histoire de ma vie n'est au reste que l'histoire de mon cœur. Quelques mots suffiront à la retracer.

Après une pause, M. Mathieu reprit :

— Je suis né à Paris d'humbles artisans qui eurent l'ambition de m'élever par l'intelligence et le savoir au-dessus de leur condition. Ils me mirent aux écoles jusqu'à l'âge de seize ans. En sorte qu'ils se privèrent souvent du nécessaire de l'existence pour me donner un superflu d'instruction.

Tout jeune encore, grâce à quelques succès qui me firent remarquer, je fus destiné à l'enseignement. On me plaça, en qualité de maître suppléant, chez un des principaux instituteurs de la capitale. L'excellent homme me prit en grande affection, et, comme il n'avait pas d'enfant, il me désigna pour son successeur. Il mourut et je lui succédai. Je dois me rendre cette justice : je ne fus point ingrat envers mon père et ma mère. Des infirmités soudaines vinrent leur enlever la force de gagner leur pain. Je me fis une joie de partager le mien avec eux. Aussi bien, pour n'être point distrait dans l'accomplissement de mon devoir filial, j'eus le courage de rompre un projet d'union que j'avais moi-même formé avec bonheur. J'en souffris d'abord, mais je m'en consolai bientôt en voyant combien mon père et ma mère étaient heureux du dévouement que je leur montrais.

Dix années s'écoulèrent ainsi, et lorsqu'ils rendirent leur âme à Dieu, ce fut entre mes bras, en me remerciant et en me bénissant. C'est là un souvenir qui, si lointain qu'il soit, a encore la puissance de m'attendrir et de me rendre meilleur. Ah ! l'homme n'a jamais mal vécu qui a su vénérer et secourir dans l'infortune ceux qui lui ont donné le jour !

Cette noble pensée parut émouvoir Bénédict. M. Mathieu poursuivit :

— J'avais trente ans sonnés quand je me vis seul, sans famille, n'ayant plus d'autre affection ici-bas que celle de mes élèves, auxquels je m'étais attaché, et qui m'aimaient sincèrement. Cet intérêt, calme et doux, suffit quelque temps à remplir mon existence. Je m'occupais d'ailleurs de mon état avec zèle, avec passion ; et, non content d'enseigner le peu que je savais, j'étudiais moi-même chaque jour ardemment.

Aux heures de loisir, matin et soir, je cherchais à m'assimiler les éléments de plusieurs sciences, fort étrangères souvent aux nécessités intellectuelles d'un simple instituteur. De la sorte le temps se passait pour moi avec rapidité. J'étais satisfait, et je ne pensais guère à modifier ma vie, à me créer d'autres distractions, lorsque deux incidents, que je puis appeler romanesques, me déterminèrent à me marier.

(La suite au prochain numéro.)

» Pour l'Indre, la Creuse et la Vienne, par l'ingénieur en chef, résidant à Châtellerault ;

» Et il en est donné aussitôt avis à MM. les préfets des départements où les ingénieurs en chef ont leur résidence.

» Les avis sont ensuite transmis au préfet du Loiret, qui les communique immédiatement à M. l'ingénieur en chef de la 3e section de la navigation de la Loire, en résidence à Orléans. Ce fonctionnaire, d'après l'ensemble des renseignements qu'il se trouve ainsi posséder, et en tenant compte, autant que possible, des circonstances atmosphériques et locales, détermine d'après les règles résultant de l'expérience la hauteur du maximum de la Loire, à Orléans ; il transmet le résumé de ses appréciations au préfet du Loiret, qui en donne aussitôt avis à MM. les préfets de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, ainsi qu'au sous-préfet de Saumur, et ces documents sont en même temps communiqués à MM. les ingénieurs en chef.

» Il existe assez fréquemment des différences sensibles entre la hauteur réelle des eaux et les chiffres approximatifs indiqués par les ingénieurs. Ces différences tiennent à deux causes : en premier lieu, le service d'observation ne remonte pas à une époque assez éloignée, pour permettre d'apprécier un résultat avec *certitude ;* d'un autre côté, les circonstances relatives au plus ou moins de rapidité des crues, à leur durée, à leur coïncidence avec celles d'autres rivières, n'étant pas toujours suffisamment connues, il devient impossible d'évaluer *exactement* le maximum des hauteurs d'eau que l'on indique, dans l'intérêt des riverains, plutôt à une cote supérieure qu'inférieure à celle qui peut être atteinte. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. Godet.

Dernières Nouvelles.

Le *Figaro* donne, sur la santé de l'Empereur, les renseignements que voici :

Dimanche, dans l'après-midi, le temps se montrant peu propice à une promenade en voiture, l'Empereur est sorti à pied dans le parc de Saint-Cloud, accompagné de son chef de cabinet, M. Conti, du général Castelnau, son aide-de-camp, du docteur Corvisard et de deux officiers d'ordonnance. Commencée à deux heures et demie, cette excursion s'est prolongée jusqu'à quatre heures.

A cinq heures et demie, un repas a été servi au chef de l'Etat, qui a mangé avec un très-franc appétit.

Saint-Cloud, 13 septembre. — L'Empereur va très-bien. Il n'a pas été fatigué de sa promenade d'hier.

Sa Majesté a bien dormi et a déjeuné ce matin.

On espère que d'ici à trois jours l'Empereur pourra reprendre toutes ses occupations ordinaires.

Pour les dernières nouvelles : P. Godet.

L'ILLUSTRATION du 11 septembre (n° 1385) publie la suite des dessins relatifs au voyage de S. M. l'Impératrice et de S. A. le Prince impérial en Corse ; cette fois, c'est le débarquement à Toulon, l'illumination de la rade, la visite par Sa Majesté à l'hôpital de la Charité, qui y sont représentés ; — puis le même numéro contient une vue générale de Kantara (canal de Suez), et un autre dessin montrant l'aspect du canal maritime de Kantara pendant le travail des dragues et élévateurs. — L'actualité fournit, dans cette livraison, deux belles pages représentant le *Tableau des Oiseaux*, dans la féerie nouvelle du théâtre de la Gaîté, *la Chatte blanche*, et l'épisode de la vente du poisson à la criée aux Halles centrales.

Le texte et les dessins de ce numéro affirment une fois de plus l'incontestable supériorité que sait conserver l'*Illustration*, en dépit des efforts de toutes les feuilles illustrées de date ancienne ou récente.

BULLETIN FINANCIER (10 septembre).

Hier, la Bourse après avoir ouvert à des cours excellents, a fermé en baisse de 0,15. — Tout suit la rente. Le Foncier reste à 1,625, la Générale à 552, les Autrichiens à 730, les Lombards à 475, et le Suez à 451.25. Rien n'égale l'impressionnabilité de la Bourse. Aujourd'hui les cours semblent se raffermir un peu. La Rente fait le cours moyen de 70.50. Le Crédit foncier monte à 1,635 en clôture ; la Générale à 557, les Autrichiens à 732 50 ; les chemins français sont assez bien tenus. — En banque, les actions du Honduras et les obligations du Simplon subissent également l'impression de la hausse.

On parle d'une émission de M. David, pour *un crédit national*. Il est certain, d'après l'exposition faite dans l'*Union des actionnaires*, que les clients de M. David doivent être parfaitement édifiés sur le but de la société nouvelle, comme sur les résultats qu'elle promet. — J.-F. Fort.

Marché de Saumur du 11 septembre.

Froment (l'h.)	77 k.	20	35	Huile de noix	50 k.	55	—
2e qualité. .	74	19	56	— chenevis	50	40	—
Seigle	75	14	—	— de lin. .	50	44	—
Orge.	65	13	50	Graine trèfle	50	—	—
Avoine. . . .	50	10	—	— luzerne	50	—	—
Fèves	75	15	50	Foin (charr.)	780	75	—
Pois blancs. .	80	40	—	Luzerne —	780	65	—
— rouges. .	80	40	—	Paille —	780	45	—
Graine de lin.	70	26	—	Amandes . .	50	—	—
Colza	65	29	—	— cassées	50	—	—
Chenevis. . .	50	15	—	Cire jaune. .	50	170	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1868. .	1re	qualité	»	à	»
Id.	2e	id.	»	à	»
Ordin., envir. de Saumur 1868,	1re	id.	70	à	75
Id. . .	2e	id.	»	à	»
Saint-Léger et environs 1868,	1re	id.	60	à	70
Id. . .	2e	id.	»	à	»
Le Puy-N.-D. et environs 1868,	1re	id.	52	à	60
Id. . .	2e	id.	»	à	»
La Vienne, 1868.			32	à	40

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1868.			90	à	100
Champigny, 1868.	1re	qualité	150	à	200
Id.	2e	id.	»	à	»
Varrains, 1868.			»	à	»
Varrains, 1868			90	à	100
Bourgueil, 1868	1re	qualité	120	à	140
Id.	2e	id.	»	à	»
Restigny 1868.			95	à	105
Chinon, 1868.	1re	id.	80	à	100
Id.	2e	id.	»	à	»

P. GODET, *propriétaire-gérant*.

L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etude de Me CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, le 10 juillet 1869, enregistré,

Il appert :

Que la dame Marie Bouju, épouse du sieur Etienne Renard, propriétaire, demeurant aux Rosiers, elle résidant à Sainte-Gemme,

A été déclarée interdite.

A Saumur, le 31 août 1869.

(368) CHEDEAU.

D'un acte, sous signatures privées, souscrit à Saumur, le 6 septembre 1869, et portant cette mention :

« Enregistré à Saumur, le 9 » septembre 1869, folio 149, » verso case 5. Reçu cinq francs, » décime : soixante-quinze cen- » times, signé : Delpech. »

Il résulte que MM. Henri Boutin, employé de commerce, demeurant à Saumur, rue des Capucins ; Jules Brière, employé de banque, demeurant à Saumur, rue St-Nicolas, n° 37, et Lucien Rousteaux-Mollay, boulanger, demeurant à Saumur, rue des Capucins, n° 22, ont formé entr'eux une société en nom collectif, sous la raison sociale : *Boutin, Brière et Rousteaux*, pour l'exercice de la profession de négociants et commissionnaires en grains, graines et autres denrées du pays.

Cette Société, ayant son siége à Saumur, rue Royale, n° 20, est contractée pour dix années ayant pris cours le 31 mars 1869, et devant finir à pareil jour de l'année 1879.

Chacun des associés administrera et fera usage de la signature sociale : *Boutin, Brière et Rousteaux*, lorsqu'elle aura pour objet des affaires intéressant la Société.

Le capital social est, au minimum, de cent dix mille francs (110,000 fr.) et pourra être élevé au maximum de cent cinquante mille francs (150,000 francs).

Le dépôt de l'acte de société a été fait aux greffes du tribunal de commerce de Saumur, et de la justice de paix du canton nord-ouest de la même ville, le 13 septembre 1869, conformément aux prescriptions des art. 55, 56 et 57 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour extrait :

BOUTIN, J. BRIÈRE, L. ROUSTEAUX.

Etude de Me LEROUX, notaire.

A VENDRE

UN LOGEMENT

situé sur les Châteaux,

Occupé par Mlle Mollay, composé de deux chambres, grenier au-dessus, cour, citerne, boulangerie, cave, autre cour, écurie, toits à poules et à porcs ; jardin contenant 150 ares environ ; emplacement d'un ancien moulin contenant environ 4 ares.

En face, de l'autre côté du chemin, 11 ares de terre clos de murs, et grande cave dessous.

S'adresser à Mlle MOLLAY, à la Providence. (362)

Etude de Me HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 16 *Septembre* 1869, à midi, il sera procédé, par le ministère de Me Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison de Mme veuve Delaunay, marchande de tabac à Saumur, rue de Rouen, n° 10, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers et marchandises.

Il sera vendu :

Lits, couettes, couvertures, couvrepieds, draps, effets, armoire, tables, chaises, quantité de verrerie et de tasses, mesures, vins rouge et blanc en bouteilles et en fût, liqueurs, eau-de-vie, bouteilles vides, etc. — Comptoirs, bascules, montres vitrées, quantité de pipes, blagues, papiers à cigarettes, pots à tabac, appareils à gaz et autres objets dépendant du bureau de tabac.

On paiera comptant, plus 5 p. 8/0.

On demande un jeune homme au courant des affaires, pour la vente de la **mercerie et bonneterie en gros.**

S'adresser chez Mrs LEMESLE ET BRETONNEAU, à Tours. (361)

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située rue du Petit-Maure, entre les Bains et la Caisse d'épargne, avec sortie sur la rue du Marché-Noir, joignant MM. Rivaud et Normandine.

Cette maison, divisée en deux habitations distinctes, contient plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage ; beaux greniers au dessus, deux caves, cour, pompe, etc.

S'adresser, pour traiter, à Me LE BLAYE, notaire.

A VENDRE

D'OCCASION,

BOUTEILLES VIDES.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour Noël 1870

GRANDE ET BELLE MAISON,

TRÈS-PROPRE AU COMMERCE,

Avec ou sans écurie et remise, située rue du Marché-Noir.

Cette maison est occupée par MM. Pasquier, pharmacien, et Rivaud.

S'adresser à M. RIVAUD, aux Bains, à Saumur. (284)

La chasse est interdite sur la propriété de M. PONNEAU, dans l'île Ponneau, à droite et à gauche du chemin de fer. (371)

GLUTEN-VÉRON

Potage breveté

ROY & BERGER

de Poitiers.

RIELLANT, dentiste, *quai de Limoges*, 157, *à Saumur*. — Cabinet des familles, pour opérations et pose de dents artificielles.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos.

S'adresser à M. GIRARD père.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Une **maison de commerce** demande un homme d'une trentaine d'années.

S'adresser au bureau du journal.

PLUS DE HERNIES

Guérison Radicale

Plus de Bandages ni Pessaires

Méthode de Pre **Simon.** (Notice envoyée *franco*, à ceux qui la demandent.) Ecrire *franco* à **M. Mignal-Simon,** Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), gendre et successr, **seul** et uniq. élève de Pre **Simon ;** ou à la Pharmacie **Briand,** aux Herbiers (Vendée).

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 11 SEPTEMBRE. Dernier cours.		Hausse.		Baisse.		BOURSE DU 13 SEPTEMBRE. Dernier cours.		Hausse.		Baisse.	
3 pour cent 1862.	71	10	»	70	»	»	71	30	»	20	»	»
4 1/2 pour cent 1852. . . .	101	25	1	25	»	»	102	»	»	75	»	»
Obligations du Trésor. . .	490	»	»	»	5	»	486	25	»	»	3	75
Banque de France.	2835	»	35	»	»	»	2835	»	»	»	»	»
Crédit Foncier (estamp.). .	1680	»	45	»	»	»	1700	»	20	»	»	»
Crédit Foncier colonial . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole	630	»	5	»	»	»	630	»	»	»	»	»
Crédit industriel.	650	»	»	»	»	»	660	»	10	»	»	»
Crédit Mobilier (estamp.).	217	50	2	50	»	»	217	50	»	»	»	»
Comptoir d'esc. de Paris. .	680	»	»	»	»	»	682	50	2	50	»	»
Orléans (estampillé)	953	75	3	75	»	»	962	50	8	75	»	»
Orléans, nouveau	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes). .	1090	»	25	»	»	»	1090	»	»	»	»	»
Est.	590	»	7	50	»	»	597	50	7	50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	977	50	17	50	»	»	980	»	2	50	»	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Midi.	605	»	»	»	1	25	610	»	5	»	»	»
Ouest	602	50	2	50	»	»	600	»	»	»	2	50
Cie Parisienne du Gaz . . .	1585	»	25	»	»	»	1610	»	25	»	»	»
Canal de Suez	475	»	15	»	»	»	490	»	15	»	»	»
Transatlantiques.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Emprunt italien 5 0/0. . .	52	80	1	30	»	»	53	»	»	20	»	»
Autrichiens	751	25	18	75	»	»	762	50	11	25	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	507	50	22	50	»	»	502	50	»	»	5	»
Victor-Emmanuel	52	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Romains.	50	»	»	»	»	»	52	»	2	»	»	»
Crédit Mobilier Espagnol. .	260	»	5	»	»	»	267	50	7	50	»	»
Saragosse	»	»	»	»	»	»	63	»	»	»	»	»
Séville-Xérès-Séville . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord-Espagne.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Compagnie immobilière. .	96	25	12	25	»	»	98	75	2	50	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	337	»	»	»	»	»	340	»	»	»	»	»
Orléans	334	»	»	»	»	»	334	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	332	»	»	»	»	»	332	»	»	»	»	»
Ouest	329	75	»	»	»	»	330	»	»	»	»	»
Midi.	327	»	»	»	»	»	330	»	»	»	»	»
Est.	334	»	»	»	»	»	333	50	»	»	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ FAISANT FONCTIONS DE MAIRE,